

Toutefois des mesures de précaution vont être prises hors obligation réglementaire, il s'agit du renforcement des deux plafonds ainsi qu'une mesure d'empoussièrement après réalisation des travaux de consolidation.

La société DANEY habilitée à travailler en milieu amianté est ainsi intervenue le 6 octobre 2012 pour effectuer les opérations suivantes : pose d'un joint siliconé au 17^{ème} étage ; pose d'une 2^{ème} plaque d'Isorel et d'un joint siliconé au 14^{ème} étage. Des mesures d'empoussièrement ont été effectuées. Les résultats sont attendus très prochainement.

Concernant le 16^{ème} étage, il ne s'agit pas d'une dalle de faux plafond mais d'un trou dans le sol. Ce trou, existant depuis plusieurs années à la suite de l'enlèvement de poteaux, a été rebouché par l'entreprise Daney le 6 octobre 2012 avec du plâtre. L'intervention n'a pas nécessité de percement ou de creusement supplémentaire de la dalle dont le diagnostic avant travaux réalisé dans le cadre du désamiantage de la tour B a révélé au surplus qu'elle ne contient pas d'amiante.

Les situations signalées ne correspondent donc pas à un incident susceptible d'entraîner une libération de fibres d'amiante et les procédures suivies sont conformes aux prescriptions résultant de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 13 février 2012. L'équipe de coordination a notamment été appelée à se prononcer sur les conditions d'engagement des travaux.

2 - Diffusion de la procédure à tenir en cas d'incident susceptible de libérer des fibres d'amiante

Cette procédure a été diffusée à l'ensemble des directions occupantes.

La DRFIP a ainsi diffusé à l'ensemble de ses services les trois procédures résultant de l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 (incident, travaux et équipe de coordination) le 24 octobre 2012.

3 - Sur la présence d'amiante dans les joints de fenêtre

A l'occasion des analyses effectuées dans le cadre du désamiantage de la tour B (Maître d'ouvrage : DDTM), de l'amiante a été détectée dans les joints des vitres.

Un raisonnement par analogie permettait de penser à la présence d'amiante dans les joints des vitres de la tour A.

Il a donc été demandé à la société DEKRA de réaliser une analyse des joints des vitres de la tour A. Des prélèvements ont été effectués au 19^{ème} étage et au RDC de la tour A.

Les résultats communiqués le 25 octobre 2012 concluent à l'absence d'amiante dans les joints de vitres analysés. Compte tenu de ces éléments, en cas de bris de vitre d'une fenêtre, comme ce fut le cas récemment au 19^{ème} étage de la tour A, il n'y a pas lieu d'évacuer le bureau concerné même si, contrairement au cas d'espèce, le joint venait à être endommagé.

Pour disposer d'une information plus complète des analyses complémentaires sont programmées sur d'autres étages de la tour.

4 - Repérage amiante avant travaux de désamiantage de la Tour B

Le repérage amiante avant travaux de désamiantage de la Tour B n'a pas encore commencé. Ce repérage amiante avant travaux sera effectué pour déterminer si le complexe de sol dans toute son épaisseur contient des matériaux amiantés (chape béton, colle, ragréage et revêtement de sol). Ce repérage sera effectué à l'avancement des travaux dans des étages préalablement évacués.